



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trentième session**

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen stratégique du sous-programme Énergie durable**Examen stratégique révisé du sous-programme « Énergie durable » de la Commission économique pour l'Europe*****Note du Groupe consultatif de l'examen stratégique du sous-programme « Énergie durable »****I. Résumé opérationnel**

1. Le présent document décrit l'approche stratégique de l'énergie adoptée par la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le sous-programme a pour but d'aider les États membres de la CEE à respecter les engagements qu'ils ont souscrits au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de l'Accord de Paris. Le rôle de la CEE dans le domaine de l'énergie durable est de contribuer à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (objectif de développement durable (ODD) 7), ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région (ODD 13). La CEE s'emploie à renforcer l'intégration des marchés de l'énergie de la région et à faciliter la transition vers des systèmes énergétiques durables tout en soutenant le développement durable dans la région.

2. Les pays de la région de la CEE doivent intensifier les efforts qu'ils font pour honorer leurs engagements et atteindre leurs objectifs en matière d'énergie durable. Quant à l'orientation des activités à mener au titre du sous-programme « Énergie durable », le Comité estime que les travaux et leurs résultats doivent refléter le statut, la vocation, le rôle et les valeurs de l'ONU, une attention particulière devant être portée aux considérations suivantes : impact, intérêt politique, visibilité, pouvoir d'inspiration, réputation, attractivité aux yeux des pourvoyeurs de ressources, utilisation efficace des ressources, contributions transversales et promotion de l'égalité des sexes.

3. L'idée est de répondre aux enjeux et objectifs de la région au moyen de produits et d'activités dont les résultats sont mesurables, concrets et rapidement visibles, mais durables malgré tout. Le présent document a été élaboré conjointement par les Présidents des Groupes d'experts et le Bureau du Comité de l'énergie durable (le Comité), a fait l'objet de consultations approfondies entre les États membres et est présenté au Comité pour examen

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



et pour approbation et adoption éventuelles conformément à la décision du Comité figurant dans le document ECE/ENERGY/133, paragraphe 25, alinéa a).

4. Étant donné que les États membres de la CEE ont des points de vue différents sur l'utilisation des combustibles fossiles, le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) et l'énergie nucléaire, les priorités stratégiques actuelles du sous-programme comprennent la gestion durable des ressources, les bâtiments à haut rendement énergétique, la gestion et la réduction des émissions de méthane, la neutralité carbone, l'accélération de l'adoption des sources d'énergie renouvelables, les lignes directrices relatives aux investissements dans des services énergétiques plus accessibles, plus fiables et plus durables et l'aide aux États membres pour explorer des moyens efficaces d'assurer un avenir fondé sur l'énergie durable. Les activités recommandées pour l'avenir, sous réserve de la disponibilité de ressources, sont notamment les suivantes : mesurer et suivre la réalisation des ODD liés à l'énergie ; améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs ; mettre en œuvre des solutions durables dans le domaine de l'hydrogène ; assurer une transition juste et inclusive ; réfléchir aux meilleurs moyens de parvenir à une utilisation efficace des ressources énergétiques et, dans ce contexte, étudier les effets des subventions et les options en matière de tarification du carbone ; évaluer la configuration des marchés de l'énergie et de l'électricité ; lever les obstacles au commerce de l'énergie ; permettre un déploiement optimal de la numérisation ; assurer la résilience des systèmes énergétiques ; et assurer la sécurité énergétique.

II. Stratégie du sous-programme « Énergie durable » de la Commission économique pour l'Europe

A. Priorités stratégiques actuelles

1. Gestion durable des ressources

5. Si elles sont bien gérées, la production, la transformation et l'utilisation des ressources peuvent avoir des effets bénéfiques sur les plans social et environnemental. La CEE est en train de faire de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) un système de gestion des ressources à part entière (le Système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU)). L'objectif est de développer, faire connaître et déployer la CCNU et le SGRNU avec la pleine participation des experts de tous les États membres de la CEE et des parties concernées. La CEE a entrepris de créer des centres internationaux d'excellence sur la gestion durable des ressources, lesquels financeront de multiples activités de communication et de formation.

6. Pour soutenir les diverses initiatives mondiales en cours dans le domaine des ressources, la CEE a proposé un plan d'action en cinq points pour la gestion durable des ressources, ainsi structuré : i) Contrat social : un contrat social, environnemental et économique général régissant les activités et intégrant la qualité de la vie, une transition juste, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux effets de ces changements, ainsi qu'une impulsion en matière environnementale ; ii) Principes et taxonomie relatifs au financement durable : les investisseurs devraient tendre à privilégier des financements qui tiennent compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance en s'inspirant d'une taxonomie et de principes communs en matière de financement durable ; iii) Système de gestion durable des ressources : l'industrie devrait se conformer à un cadre commun intégré de gestion durable des ressources qui soit fondé sur des principes et s'appuie sur la CCNU et le SGRNU ; iv) Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement : un cadre global et durable de traçabilité et de transparence des chaînes d'approvisionnement en ressources ; v) Évaluation environnementale stratégique des projets et des programmes. La CEE participe directement à la CCNU et au SGRNU, aux évaluations environnementales stratégiques et aux activités relatives à la transparence et la traçabilité et soutient d'autres organisations dans le cadre de leurs travaux sur les contrats sociaux (Groupe international d'experts sur les ressources) et les principes de financement durable (institutions financières internationales). Le secrétariat sollicite des dons afin d'appuyer la gestion durable des

ressources, activité qui est entièrement financée par des contributions extrabudgétaires et dont l'ampleur est comparable à celle des activités proposées qui relèvent de la CEE.

2. Gestion et réduction des émissions de méthane dans les industries extractives

7. La réduction des émissions de méthane présente des avantages considérables sur le plan de l'atténuation des effets des changements climatiques, particulièrement à brève échéance, car le potentiel économique est considérable et les technologies d'atténuation sont efficaces et souvent disponibles à des coûts abordables. Le travail de la CEE consiste notamment à élaborer des lignes directrices réunissant les pratiques optimales en matière de surveillance et d'atténuation des émissions de méthane dans les industries pétrolière, gazière et charbonnière. Le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon a élaboré un guide des meilleures pratiques pour la gestion du méthane provenant des mines de charbon et des mines abandonnées. Avec des partenaires, il a créé des centres internationaux d'excellence sur le méthane provenant des mines de charbon. Son travail se concentre sur les aspects techniques et sur les pratiques optimales en matière de gestion du méthane, l'objectif étant de réduire les accumulations de méthane dans les mines de charbon et de réduire ainsi les émissions de GES, tout en améliorant la sécurité des mines.

8. Le Groupe d'experts du gaz a contribué aux travaux qui sont menés pour décrire les meilleures pratiques de contrôle, de notification et de vérification des émissions de méthane provenant du secteur pétrolier et gazier et proposer des mesures d'atténuation qui pourraient facilement être mises en œuvre à brève échéance. Les meilleures pratiques se rapportant aux secteurs pétrolier et gazier ont été réunies en un recueil qui est actuellement en cours de diffusion. L'élaboration, dans le cadre de l'ONU, d'un véritable guide technique de pratiques optimales à l'intention du secteur pétrolier et gazier serait une prochaine étape appropriée.

9. Le sous-programme « Énergie durable » continuera de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion et de réduction des émissions de méthane dans la région de la CEE et au-delà. Sous réserve d'un soutien plus large de la part des États membres, des travaux pourraient notamment être engagés pour qu'une *décennie internationale de la gestion du méthane*, initiative qui a été lancée par le secrétariat, soit proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Au-delà de l'élaboration de lignes directrices, il conviendrait d'envisager une collaboration avec les organismes compétents (au sein de la CEE, comme avec la Convention sur la pollution atmosphérique, et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Initiative mondiale sur le méthane (IMM), la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et d'autres organismes), les États membres et les organisations partenaires afin de réduire les concentrations de méthane dans l'atmosphère en éliminant ou en évitant les sources anthropiques.

3. Neutralité carbone

10. Les travaux dans ce domaine visent à aider les États membres qui le souhaitent à atteindre la neutralité carbone dans le secteur de l'énergie conformément à leurs plans nationaux, le cas échéant. La neutralité carbone nécessitera une stratégie reposant sur l'ensemble des technologies disponibles et sur le déploiement accéléré des solutions d'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la technologie CUSC, les technologies à haut rendement et à faible niveau d'émission, l'utilisation de gaz à faible teneur en carbone (non seulement le gaz naturel, mais encore les gaz décarbonés, les gaz renouvelables et l'hydrogène), l'électricité nucléaire et l'élimination directe du CO₂, ou encore d'autres méthodes telles que l'augmentation du pouvoir d'absorption des forêts. Les États membres de la CEE reconnaissent qu'ils ont des points de vue différents sur l'utilisation des combustibles fossiles, le captage et le stockage du carbone (CSC), la technologie CUSC et l'énergie nucléaire. Les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires doivent aider les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux dans le domaine de l'énergie durable et à respecter leurs engagements internationaux respectifs. Le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité supervise le projet intitulé « Mieux comprendre les conséquences et les perspectives liées à la transition des secteurs à forte intensité d'énergie et d'électricité de la région de la CEE vers la neutralité carbone d'ici à 2050 » (Projet sur la neutralité carbone) et le financement nécessaire à la réalisation d'une étude de portée générale

et d'évaluations approfondies du rôle que la technologie CUSC et l'électricité nucléaire pourraient jouer en la matière, l'accent étant mis sur le secteur de l'électricité et les industries à forte consommation d'énergie. Le secrétariat recherche des financements supplémentaires pour pouvoir mener à bien des études approfondies comparables sur l'hydrogène, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, ainsi que sur d'autres secteurs et d'autres thématiques telles que les modèles économiques de substitution.

4. Énergie renouvelable

11. Les travaux actuels sur l'énergie renouvelable consistent à suivre les progrès de l'adoption de l'énergie renouvelable dans la région, à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques sur la façon de stimuler l'adoption de l'énergie renouvelable et à organiser une coopération transversale, par exemple avec les gestionnaires d'infrastructures gazières, afin de développer et accélérer l'intégration des énergies renouvelables (électricité et gaz). Le Groupe d'experts de la classification des ressources dirige par ailleurs actuellement l'élaboration de lignes directrices pour la classification des ressources énergétiques renouvelables, travail qui a jusqu'à présent consisté en un débat de fond alimenté par les conclusions du rapport de situation sur les énergies renouvelables dans 17 États membres. Les futurs travaux du Groupe d'experts de l'énergie renouvelable porteront en outre sur des thématiques telles que l'installation de panneaux solaires sur les toits et la valorisation des ressources hydroélectriques.

5. Gaz

12. Le gaz naturel est considéré par certains États membres de la CEE comme un combustible de transition vers une économie à faible émission de carbone et il pourrait incomber à la CEE, dans ce contexte, de concevoir des instruments normatifs pour garantir que le rôle du gaz naturel dans cette transition soit conforme au Programme 2030 et à l'Accord de Paris. À titre d'exemple de coopération transversale, le Groupe d'experts du gaz et le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable collaborent pour accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables intermittentes dans la production d'électricité en s'appuyant sur les infrastructures gazières existantes pour assurer la flexibilité nécessaire. La pénétration de plus en plus importante des énergies renouvelables intermittentes dans les systèmes énergétiques est un défi pour la gestion rentable des systèmes, car il faut pallier les fortes fluctuations et l'intermittence pour garantir un service énergétique fiable. La décarbonisation peut se faire en utilisant des unités de production flexibles alimentées au gaz naturel comme vecteur d'intégration des sources d'énergie renouvelables intermittentes. Une décarbonisation plus profonde peut passer par le déploiement d'un système énergétique hybride utilisant tout un éventail de gaz (gaz naturel, gaz à faible teneur en carbone, gaz décarbonés et gaz renouvelables, y compris l'hydrogène) et permettant de coordonner plus étroitement les secteurs du gaz et de l'électricité sur un vaste territoire afin de favoriser la pénétration des sources d'énergie renouvelables intermittentes et de réduire les émissions nettes de GES.

6. Lignes directrices relatives aux investissements

13. On s'attend à ce que la part des combustibles fossiles dans le bouquet énergétique mondial diminue et à ce que leur production devienne plus durable grâce à des technologies innovantes. Des experts travaillent à l'élaboration de lignes directrices relatives aux investissements dans des services énergétiques plus accessibles, plus fiables et plus durables, afin de réduire au minimum et d'éliminer ou de compenser entièrement les émissions de GES liées à l'utilisation des combustibles fossiles. Les États membres ont demandé que ce travail se fasse en étroite collaboration avec les institutions financières internationales. L'objectif serait de garantir un accès égal au financement pour la mise en œuvre de projets susceptibles de réduire les émissions de GES liées à l'utilisation de combustibles fossiles. Ce financement pourrait inclure des investissements « verts », ainsi que des fonds publics sous la forme de diverses mesures de soutien à toutes les technologies de production d'énergie électrique. La production d'énergie électrique et thermique dans des installations de cogénération devrait être un domaine prioritaire à fort potentiel en tant que moyen efficace de réduire l'empreinte carbone de l'énergie.

7. Performance énergétique des bâtiments

14. Les bâtiments consomment plus de 70 % de l'électricité produite et 40 % de l'énergie primaire et sont responsables de 40 % des émissions de CO₂ liées à l'utilisation de services énergétiques connexes. Une part importante des émissions de CO₂ dont ils sont à l'origine proviennent des matériaux utilisés pour les construire, mais ils pourraient contribuer au stockage du carbone grâce à l'utilisation du bois. L'Initiative pour les bâtiments à haut rendement énergétique lancée par la CEE vise à : i) accomplir des progrès dans les domaines de la performance énergétique des bâtiments, des émissions de GES et de la qualité de l'air intérieur ; ii) améliorer la chaîne d'approvisionnement mondiale du secteur de la construction ; iii) accélérer l'adoption des meilleures pratiques en matière de haut rendement énergétique. Elle a en outre pour but d'étendre le réseau des centres d'excellence, d'entreprendre des activités de communication, de formation et de déploiement et de faire participer le monde universitaire à son volet de recherche et d'éducation.

8. Moyens de promouvoir l'énergie au service du développement durable et programme correspondant

15. Les travaux en cours sur les moyens de promouvoir l'énergie durable et sur le programme correspondant visent à répondre aux questions soulevées par la phase I du projet, à savoir l'évaluation approfondie des hypothèses de départ et l'examen attentif des circonstances régionales et des approches générales de substitution. Un cadre d'analyse approfondie pour l'Asie centrale a été élaboré. Il repose sur une évaluation des possibilités et des difficultés spécifiques de l'Asie centrale (comprenant une réflexion sur les technologies et approches générales de substitution) et sur une expérimentation des options stratégiques sur la base de l'évaluation régionale, ainsi que sur un dialogue et un travail de communication. Un renforcement des capacités aiderait par ailleurs les États membres à utiliser la structure analytique mise au point au cours de la phase I et de poursuivre l'élaboration d'un nouvel instrument d'alerte rapide devant permettre aux experts de l'énergie de mettre à l'essai des réponses adaptées en s'appuyant sur les outils de modélisation existants. Le projet est encore à l'étude, mais n'est toujours pas financé. Si toutes les études régionales approfondies sont menées à bien, les conditions seront réunies pour lancer un dialogue politique de haut niveau entre les États membres de la CEE.

B. Futures orientations stratégiques

16. Il est recommandé de faire figurer les thèmes suivants au nombre des activités du Comité :

a) Mesurer et suivre la réalisation des ODD : intégrer plus étroitement le sous-programme « Énergie durable » dans les travaux statistiques de la CEE et des institutions responsables du Cadre de suivi mondial ;

b) Élaborer des normes, protocoles ou autres instruments normatifs applicables aux bâtiments à haut rendement énergétique ;

c) Promouvoir un futur écosystème de l'hydrogène en favorisant la production, le transport et l'utilisation durables de l'hydrogène, y compris en développant l'hydrogène renouvelable, et étudier le rôle que pourrait jouer le Comité de l'énergie durable dans l'élaboration d'instruments normatifs ;

d) Continuer à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion et de réduction des émissions de méthane dans la région de la CEE et au-delà, notamment dans le cadre des initiatives internationales existantes ;

e) Concevoir des normes et/ou des pratiques propices à des transitions justes et inclusives ;

f) Établir des lignes directrices relatives aux investissements dans des services énergétiques plus accessibles, plus fiables et plus durables (en étroite collaboration avec les institutions financières internationales) ;

- g) Améliorer l'efficacité énergétique et considérer celle-ci comme un moyen prioritaire d'assurer l'accès aux services énergétiques ;
- h) Évaluer les subventions à l'énergie et leurs implications pour la réalisation du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ;
- i) Poursuivre la réflexion sur les meilleurs moyens de parvenir à une utilisation efficace des ressources énergétiques et, dans ce contexte, étudier les effets des subventions et les options en matière de tarification du carbone ;
- j) Élaborer dans le cadre de la CCNU des spécifications et, selon les besoins, des lignes directrices relatives à l'hydroélectricité ;
- k) Accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables intermittentes dans la production d'électricité ; concevoir des instruments normatifs applicables à la production, la distribution et la consommation durables de gaz dans la région de la CEE, afin de soutenir pleinement la transition vers une économie à faible émission de carbone et, dans ce contexte, veiller à ce que le rôle du gaz naturel dans cette transition soit conforme au Programme 2030 et à l'Accord de Paris ;
- l) Évaluer la configuration des marchés de l'énergie et de l'électricité, y compris la gestion du réseau et des interconnexions ;
- m) Recenser et lever les obstacles au commerce international de l'énergie ;
- n) Développer la numérisation ;
- o) Évaluer les risques et les vulnérabilités, de même que la résilience du système énergétique ;
- p) Assurer la sécurité énergétique.

17. Le résultat de ces travaux serait l'élaboration d'instruments normatifs appropriés et nécessaires pour la région de la CEE. Une fois ces instruments en place, qu'il s'agisse de guides de bonnes pratiques, de normes, de règlements ou de conventions/protocoles, le Comité et ses organes subsidiaires pourraient en soutenir le déploiement par le renforcement des capacités, la diffusion et la formation.

Annexe I

Contexte de l'examen stratégique du sous-programme « Énergie durable » de la Commission économique pour l'Europe

I. Introduction

A. Mandat

1. L'action de la CEE dans le domaine de l'énergie durable a pour but d'améliorer l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région. Par son action, la CEE encourage la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes. Pour l'heure, l'accent est mis essentiellement sur l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, les sources d'énergie renouvelables, le méthane provenant des mines de charbon, le gaz naturel, la classification des réserves et des ressources énergétiques et minérales, et la sécurité énergétique.

2. Le Programme 2030 pose un cadre général ambitieux qui ouvre de nouvelles perspectives concernant l'élaboration de politiques et la coopération internationale. Les difficultés auxquelles la région de la CEE fait face ont trait à la plupart des objectifs de développement durable et ne pourront pas être surmontées efficacement à travers une approche exclusivement sectorielle. La CEE a dégagé quatre thèmes de collaboration communs à ses différentes divisions : a) utilisation durable des ressources naturelles ; b) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; c) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi des ODD. Le sous-programme « Énergie durable » de la CEE contribue directement à chacun de ces quatre domaines communs. Il est probable que ces domaines évoluent avec le temps.

3. Par l'entremise de ses groupes d'experts, la CEE élabore des instruments normatifs, à savoir notamment des normes et des directives axées sur les pratiques optimales en matière d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable, de gaz naturel et de gestion du méthane provenant des mines de charbon. Elle aide les pays à améliorer la gestion de leurs richesses naturelles au moyen de la Classification-cadre pour les ressources, dispositif applicable à l'échelle internationale permettant de classer les réserves et les ressources énergétiques et minérales, et a établi à l'intention des décideurs des recommandations concernant le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.

4. À plus long terme et pour démontrer qu'elle peut contribuer à faire changer les choses, la CEE devra poursuivre et développer ses activités dans trois domaines essentiels : réduire l'empreinte environnementale du système énergétique existant en recherchant l'efficacité énergétique, renforcer l'intégration des marchés de l'énergie de la région et faciliter les transitions vers une énergie durable. Le programme de travail du Comité de l'énergie durable de la CEE a pour objectif :

- a) D'améliorer l'efficacité énergétique de la source à l'utilisation ;
- b) De recenser les dysfonctionnements du marché de l'énergie ;
- c) De faciliter l'intégration et la coopération économiques et de promouvoir le développement durable ;
- d) De réduire l'intensité énergétique et l'intensité carbone ;
- e) De réduire au minimum l'incidence du secteur de l'énergie sur l'environnement, de la source à l'utilisation ;

- f) De veiller à ce que la production, la transformation et l'utilisation de l'énergie soient compétitives par rapport à leur coût ;
- g) De faire en sorte de se rapprocher davantage des objectifs environnementaux, notamment par le recours à des énergies renouvelables ayant un bon rapport coût-efficacité et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone ;
- h) De faire prendre davantage conscience des coûts réels ;
- i) De renforcer les capacités ;
- j) De faire preuve d'innovation constructive en matière d'organisation de la société, du secteur énergétique et des pouvoirs publics ;
- k) De faciliter l'échange de données d'expérience et d'expertise grâce au dialogue et à la constitution de réseaux entre les États Membres de l'ONU, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) et intergouvernementales, les milieux universitaires et le grand public au sujet de questions en rapport avec l'énergie.

5. Il est attendu du Comité et de ses six organes subsidiaires qu'ils mènent des activités concrètes axées sur des résultats afin d'atteindre les objectifs définis pour chaque domaine prioritaire. La CEE peut faire usage de son pouvoir rassembleur pour faciliter l'élaboration d'approches rationnelles communes. Les véritables acteurs au service de ces objectifs seront les gouvernements, qui définiront leurs cadres d'action, les entreprises du secteur, qui déploieront leurs propres capacités, et les marchés des capitaux, qui financeront les transitions.

B. Situation actuelle : la région de la Commission économique pour l'Europe doit accélérer son rythme de changement, mais il existe des obstacles

6. L'objectif du sous-programme « Énergie durable » de la CEE est de faire des progrès mesurables et concrets vers la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris.

7. Les États membres de la CEE doivent intensifier les efforts qu'ils font pour honorer leurs engagements et atteindre leurs objectifs en matière d'énergie durable. Pour faire en sorte que l'énergie contribue durablement et de manière optimale à l'économie des pays et à la qualité de vie des populations, en améliorant les conditions de vie et la santé des personnes, y compris par l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux effets de ces changements, il faut commencer par reconnaître ce qui suit :

- a) Les services énergétiques sont des apports fondamentaux pour tous les secteurs de l'économie, car ils rendent possibles la production et la distribution de produits alimentaires, l'accès à une eau propre, l'exploitation et la transformation des matières premières, la mobilité, les communications, l'assainissement, la santé, le chauffage et le refroidissement, la réfrigération, l'éclairage, l'éducation, etc. ;
- b) Le système énergétique actuel doit répondre dans l'ensemble aux attentes en ce qui concerne l'accès, les coûts abordables, la performance et la productivité, la qualité de service, la sécurité, la résilience et la performance environnementale, y compris la réduction des émissions de GES ;
- c) La transition vers des systèmes énergétiques durables fournissant des services énergétiques propices à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris se heurte à d'importants obstacles :
 - i) Le système énergétique actuel demande des investissements et un engagement importants en faveur des infrastructures physiques et de l'interconnexion des canaux d'approvisionnement ;
 - ii) Dans de nombreuses régions, les complexes industriels et urbains vont de pair avec la production d'énergie primaire (production d'électricité, d'acier, de véhicules et autres) et tout renoncement aux sources d'énergie primaire aura des conséquences

sur l'emploi et le tissu social local qui iront bien au-delà de la production d'énergie elle-même ;

iii) Les investissements et les décisions opérationnelles concernant la valorisation, la transformation et la consommation des ressources sont dictés par des facteurs économiques fondés sur l'offre et la demande de produits et de services qui ont une valeur monétaire, au détriment des ressources qui n'ont pas de valeur monétaire explicite ;

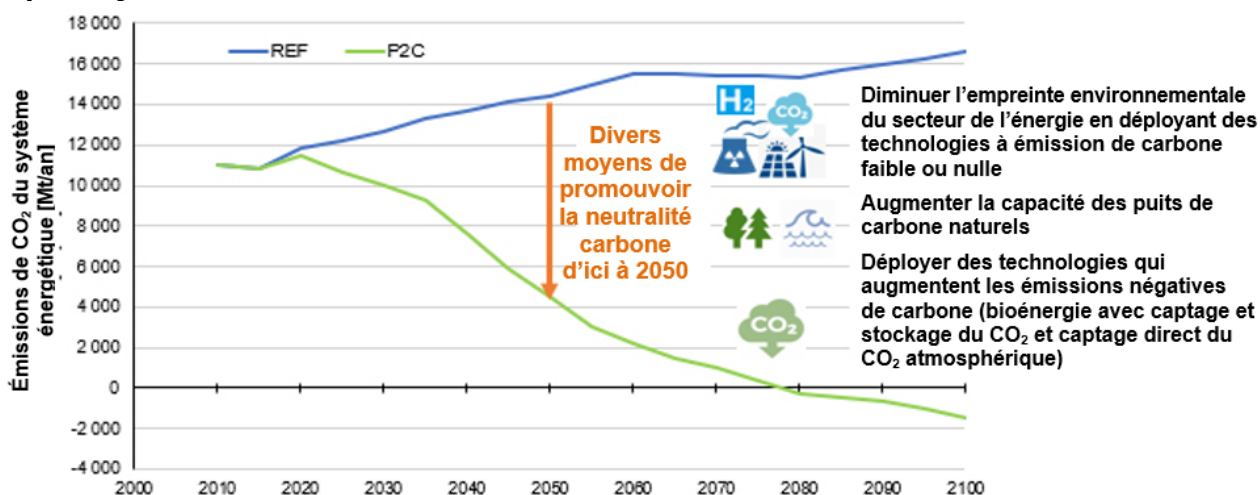
iv) Le cadre politique et réglementaire qui sous-tend l'approvisionnement en énergie ne permettra pas de répondre aux impératifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris tant qu'il n'y aura pas d'alignement des intérêts des parties prenantes et, en particulier, tant qu'il n'y aura pas de volonté de prendre en considération l'ensemble des options générales et techniques de façon pragmatique et sans a priori.

8. L'ambition consiste à créer un système énergétique qui contribue de manière intégrée à la réalisation des objectifs environnementaux, économiques et sociaux. La transition vers un système énergétique durable est incontournable en dépit des obstacles qui viennent d'être énumérés.

C. Le contexte énergétique de la région de la CEE

9. La région de la CEE est hétérogène, elle comprend des pays à haut et bas revenu, des pays riches et pauvres en énergie et des pays qui sont en pleine transition économique. Cette région produit et consomme 40 % de l'énergie primaire et génère 40 % de la production économique mondiale. Les combustibles fossiles représentent 80 % du combustible primaire, soit un niveau équivalent à la situation mondiale, et la région est à l'origine de la moitié des émissions de GES. Grâce aux efforts déployés par la région pour limiter l'élévation de la température de la planète, on s'attend à ce que la dépendance à l'égard des combustibles fossiles diminue à long terme. La région conserve une position dominante dans les infrastructures financières mondiales et accueille d'importantes industries du secteur énergétique.

Figure I
Moyens de promouvoir la neutralité carbone



Source : CEE, 2020, Pathways to Sustainable Energy - Accelerating Energy Transition in the UNECE Region¹.

10. La pandémie mondiale de COVID-19 a entraîné un arrêt presque complet de l'activité économique mondiale et nul ne sait encore combien de temps les répercussions sanitaires, sociales et économiques de cette crise se feront sentir et quelle en sera l'ampleur. Cette situation, qui s'est traduite par un effondrement de la demande de l'ensemble des services

¹ https://unece.org/fileadmin/DAM/energy/se/pdfs/CSE/Publications/Final_Report_PathwaysToSE.pdf.

énergétiques, a eu des conséquences importantes sur le système énergétique, notamment sur les prix, les activités, les inventaires et les interconnexions entre les canaux d'approvisionnement. Une persistance de cette tendance aura un effet dissuasif sur les investissements à long terme. Les experts ont prévenu que les pandémies mondiales de ce type pourraient devenir plus fréquentes. Une telle perspective requiert une préparation systémique et des investissements en faveur de la résilience, notamment dans le système énergétique.

11. La CEE a déjà fait observer que l'horloge mondiale de l'apocalypse des changements climatiques indiquait 00 h 10. Les tendances récentes montrent une élévation des températures mondiales moyennes comprise entre 4 et 6 °C, ce qui est bien au-dessus de l'objectif affiché de 2 °C, et encore plus de celui de 1,5 °C. Les pays examinent la possibilité qui leur est offerte d'amorcer une transformation radicale de notre système économique et énergétique vers un modèle durable.

12. Le système énergétique est appelé à subir d'autres tendances de fond dont le sous-programme « Énergie durable » de la CEE devra tenir compte. Ces tendances de fond, qui sont notamment la dématérialisation croissante des systèmes énergétiques et de la société en général, la densification de plus en plus marquée des centres urbains, les nouveaux conflits commerciaux internationaux et l'essor de l'innovation et du progrès technologique, devront être omniprésentes dans les réflexions stratégiques de la CEE.

II. Le sous-programme « Énergie durable » de la Commission économique pour l'Europe

13. La CEE porte des propositions qui ont une valeur particulière compte tenu du rôle que l'énergie fossile joue dans la région, de sa composition spécifique et des moyens institutionnels dont elle dispose pour élaborer des instruments normatifs. Les équipes d'experts du sous-programme « Énergie durable » de la CEE disposent d'un savoir-faire et d'une capacité d'innovation considérables dans toutes les thématiques se rapportant à l'énergie et le sous-programme est capable de mobiliser les pays, le secteur privé, les organisations, la société civile et les milieux universitaires afin de travailler à des solutions efficaces.

14. Il sera important pour le Comité de l'énergie durable que les États membres de la CEE s'accordent sur la voie à suivre pour atteindre le but souhaité. En particulier, les groupes d'experts examineront, chacun de leur côté et collectivement, les 169 cibles des ODD et les moyens de se rapprocher de ces cibles sous l'angle de l'énergie en mettant l'accent sur les résultats les plus marquants. On attend du Comité et de ses groupes d'experts qu'ils aiguillonnent les États membres et les poussent à trouver puis à emprunter les voies qui leur permettront d'honorer leurs engagements. Les activités entreprises visent à aider les pays à comprendre ce qu'il est possible de faire et à se préparer aux mondes de 2030 et de 2050.

15. S'agissant des moyens d'action spécifiques qu'il faudra choisir, le Comité considère que les activités entreprises, de même que leurs résultats, devront refléter la dimension, la portée, le rôle et les valeurs des Nations Unies :

- a) Les retombées de l'activité, son ampleur et la durabilité de ses effets ;
- b) Sa pertinence politique et sa viabilité ;
- c) La facilité à communiquer à son sujet et sa visibilité ;
- d) La capacité à inspirer, rassembler, stimuler et former ;
- e) Les effets sur l'image de marque ;
- f) L'attractivité pour les fournisseurs de ressources, y compris le financement extrabudgétaire, les contributions matérielles et la participation d'experts ;
- g) L'adhésion aux objectifs de la CEE et aux activités menées par les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales ;

h) La mise en avant des instruments, outils et actions requis que seule l'ONU est en mesure de produire ;

i) L'effet à court terme et le degré d'achèvement d'ici à 2022 ;

j) L'efficacité de l'utilisation des ressources, les contributions de l'activité aux différents domaines d'interaction et ses effets bénéfiques du point de vue de l'égalité des sexes.

16. L'objectif du sous-programme « Énergie durable » de la CEE est d'aider les États membres à faire en sorte que l'énergie contribue de manière optimale et durable à l'économie des pays, à la qualité de vie de leur population et à une gestion responsable de l'environnement. Le sous-programme a été conçu de manière à pouvoir aider les États membres à accomplir des progrès concrets et mesurables dans le domaine de l'énergie :

a) Transformer l'énergie à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Assurer des transitions justes ;

c) Relever les défis posés par les interactions (eau, alimentation, villes, ressources, etc.) dans le contexte du Programme 2030 ;

d) Garantir l'accès à des services énergétiques fiables, sûrs et de qualité, à des coûts abordables ;

e) Améliorer la productivité de l'énergie et l'efficacité énergétique ;

f) Atteindre la neutralité carbone dans le contexte plus large de l'énergie au service du développement durable ;

g) Suivre les progrès vers les objectifs et prendre les mesures de correction requises.

A. Domaines de travail du Comité de l'énergie durable et de ses groupes d'experts

17. Les travaux du Comité et de ses groupes d'experts peuvent être décrits selon trois grandes catégories : les transitions énergétiques ; la réduction de l'empreinte environnementale du secteur de l'énergie ; la mobilisation de l'action dans le domaine de l'énergie au service du développement durable (voir la figure II).

Figure II

Domaines de travail du Comité de l'énergie durable de la CEE



18. Les transitions énergétiques portent sur les points suivants :

- a) Repenser l'énergie comme un service destiné à améliorer la productivité énergétique, garantir un accès abordable à l'énergie, atténuer la pauvreté énergétique, libérer l'innovation et les emplois et faire entrer en jeu de nouveaux acteurs ;
- b) Concevoir un financement public et privé efficace et juste des actions durables dans le secteur de l'énergie ;
- c) Rationaliser les marchés de l'énergie ;
- d) Améliorer les marchés de l'énergie grâce aux technologies intelligentes et à une amélioration des modèles de marché propres à permettre des interactions transparentes entre les consommateurs et les nouveaux prestataires de services énergétiques tels que les producteurs décentralisés ;
- e) Créer un écosystème politique et programmatique à la fois favorable et rationnel afin d'accélérer la pénétration des sources d'énergie faiblement émettrices de carbone ;
- f) Déployer les produits de la CEE relatifs à la gestion durable des ressources et promouvoir ainsi une gestion globale des richesses naturelles par les pays, en particulier des matières premières essentielles entrant dans la fabrication des batteries et des énergies renouvelables.

19. La réduction de l'empreinte environnementale du secteur de l'énergie porte sur les points suivants :

- a) Réduire l'intensité carbone nette du système énergétique actuel ;
- b) Améliorer l'efficacité énergétique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et dans tous les secteurs ;
- c) Utiliser les infrastructures énergétiques actuelles afin de généraliser l'adoption de technologies émettant peu de carbone ou n'en émettant pas du tout, y compris les énergies renouvelables (électricité et gaz), et de favoriser les économies qui recourent à l'électricité, à l'hydrogène et à d'autres technologies faiblement émettrices de gaz carboné ;
- d) Aider les pays à réduire leurs émissions de méthane et de CO₂ ;
- e) Donner suite aux recommandations de la CEE relatives aux technologies à haut rendement et à faible niveau d'émission, à la technologie du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone et au méthane provenant des mines de charbon et des mines abandonnées² ;
- f) Éliminer les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, par exemple par des procédés bioénergétiques basés sur le captage et le stockage du carbone ou par captage direct du dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

20. La mobilisation de l'action dans le domaine de l'énergie au service du développement durable porte sur les points suivants :

- a) Utiliser les capitaux, les technologies et les compétences du secteur de l'énergie de la région de la CEE pour piloter une transition mondiale, notamment dans le domaine de la gestion durable des ressources ;

² Les technologies à haut rendement et à faible niveau d'émission sont des technologies de production d'électricité qui réduisent l'empreinte carbone de la production d'électricité en utilisant plus efficacement une quantité moindre de combustible ; la technologie du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone consiste à éliminer le dioxyde de carbone des procédés industriels, principalement de la production d'électricité, puis à utiliser le gaz capté et à le stocker dans des réservoirs géologiques ; le méthane provenant des mines de charbon et le méthane provenant des mines abandonnées sont libérés pendant l'extraction du charbon ou émis à la suite de la fermeture d'une mine.

b) Collaborer avec les acteurs du changement (les acteurs de terrain qui font réellement changer les choses, les populations locales au sein desquelles naît la volonté politique, les acteurs qui font la différence, les champions de l'innovation et les gestionnaires ou les propriétaires d'infrastructures existantes) afin d'apporter des solutions réalistes et de produire des résultats concrets ;

c) Créer des structures locales (voir l'annexe II) afin de permettre le déploiement efficace de produits de la CEE pouvant prendre la forme de guides de pratiques optimales, de normes, d'accords commerciaux et de forums d'échange de vues ;

d) Collaborer avec les commissions régionales de l'ONU afin de mobiliser les acteurs du secteur de l'énergie à l'échelle mondiale dans la recherche de solutions concrètes ;

e) Instituer au sein du système des Nations Unies une coordination des activités, des réflexions d'avenir et de la recherche de résultats ;

f) Aider les États membres de la CEE à explorer les options stratégiques qui s'offrent à eux et à appliquer des programmes concrets devant leur permettre de mettre en place des systèmes énergétiques au service du développement durable basés sur des solutions pragmatiques, pérennes et efficaces.

Annexe II

Centres internationaux d'excellence

Meilleures pratiques de la Commission économique pour l'Europe

I. Introduction

1. La présente annexe a pour objet de décrire les différents centres internationaux d'excellence qui collaborent à la mise en œuvre du sous-programme « Énergie durable » de la CEE afin de mettre en lumière leur objectif et le rôle de supervision qu'ils jouent dans le développement du modèle et de l'approche tout en laissant suffisamment de souplesse pour répondre à des exigences spécifiques.

2. Une définition générique d'un centre d'excellence pourrait être la suivante : *une équipe, une installation partagée ou une entité qui insuffle un élan, propose des pratiques optimales, dirige des travaux de recherche et fournit un appui ou une formation dans un domaine thématique*. Les types de centres suivants ont été créés pour déployer les outils du sous-programme :

a) *Les centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique* diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, organisent avec les responsables du secteur de l'énergie des rencontres afin de recenser les difficultés, de mettre en commun les pratiques optimales et de bâtir une communauté de pratique toujours plus nombreuse et diversifiée, rassemblent et diffusent les connaissances, notamment par l'éducation, la formation, des expositions, des études de cas, des projets de recherche, des manifestations et la publication en ligne ou sous forme imprimée de ressources spécifiquement destinées aux acteurs du secteur, encouragent la création d'outils de conception et de construction par les acteurs du secteur ainsi que la formation à l'utilisation de ces outils, tout en recensant les obstacles potentiels à leur adoption et leur mise en œuvre, et stimulent la demande du public et l'adhésion aux pratiques optimales en décernant des prix et des récompenses et en organisant des journées portes ouvertes, des visites, des rencontres avec le public et des manifestations ;

b) *Les Centres internationaux d'excellence sur le méthane provenant des mines de charbon* diffusent le guide de la CEE sur les pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon, forment les compagnies minières et les institutions locales aux techniques, aux technologies et au cadre général de gestion des accumulations de méthane dans les mines, réalisent des études de cas et des expériences concernant la problématique du méthane dans différentes conditions d'extraction et présentent aux autorités locales et nationales les avantages qu'offre le déploiement de techniques de gestion appropriées ;

c) *Les centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources* développent les capacités nationales et régionales pour aider les pays à appliquer la CCNU et le Système de gestion des ressources des Nations Unies à toutes les ressources afin de stimuler les investissements dans le secteur des ressources et d'accélérer la réalisation du Programme 2030. Les principales activités menées par ces centres d'excellence en vue d'atteindre les objectifs fixés sont les suivantes : ateliers multipartenaires mettant en réseau les principales institutions des pays afin de promouvoir les principes énoncés dans la CCNU et le Système de gestion des ressources des Nations Unies, consultations de haut niveau avec les banques d'investissement, les banques de développement et d'autres institutions financières telles que les places boursières et le Conseil des normes comptables internationales (IASB), établissement de la documentation, de codes de notification et de directives d'application relatives à la CCNU et au Système de gestion des ressources des Nations Unies, coordination avec les principales institutions en vue du déploiement des mécanismes de gestion, cours de formation à l'intention des « personnes ressources »,

y compris une procédure officielle de désignation de ces personnes, préparation d'études de cas et de scénarios d'application, publicité, sensibilisation et communication à l'échelle internationale.

II. Pratiques optimales afférentes aux centres internationaux d'excellence qui coopèrent avec la Commission économique pour l'Europe

3. L'examen des pratiques optimales des centres internationaux d'excellence qui coopèrent avec la CEE est guidé par les réponses aux questions suivantes :

- Les produits sont-ils **décrits avec précision** (plans d'action révisés et actualisés périodiquement) ?
- Quels sont les **mécanismes de responsabilisation et de supervision** qui permettent de s'assurer que les partenaires appliquent l'accord de partenariat et respectent les règles de conduite qui ont été définies d'un commun accord ?
- Existe-t-il un système de **présentation de rapports périodiques** qui mette en lumière **les effets mesurables** du partenariat et bénéficie aux États membres ?
- Quels sont les **examens réguliers** qui permettent de veiller à ce que le partenariat demeure pertinent et pleinement conforme aux priorités d'organisation ?
- Existe-t-il des **modèles** propres à encadrer l'élaboration des futurs accords et à définir une approche commune, y compris des critères de sélection des partenaires ?

4. Les centres d'excellence qui prêtent leur concours à la Division de l'énergie durable de la CEE (centres internationaux d'excellence sur le méthane provenant des mines de charbon, centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique et centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources) sont conçus de manière à pouvoir déployer et diffuser un produit de la CEE qui a été approuvé par le processus et l'organe intergouvernemental (le Comité) et dont le sous-programme prévoit d'assurer la diffusion : Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon, Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, CCNU et Système de gestion des ressources des Nations Unies.

5. Les centres eux-mêmes ont défini des critères qui doivent être utilisés pour déterminer si un centre candidat remplit effectivement les conditions requises pour faire partie du réseau de centres. Les critères de qualification sont considérés comme fondamentaux pour préserver durablement la crédibilité du réseau. Les centres ont également convenu d'un mandat énonçant les résultats concrets qu'ils sont censés produire. Ce mandat comprend l'obligation de rendre compte de ce qu'ils ont accompli au cours de la période antérieure, de ce qu'ils envisagent d'accomplir durant la période à venir, de leurs sources de financement et de la façon dont ils ont employé les fonds à l'appui des activités menées dans le contexte de l'ONU. Il importe tout particulièrement d'assurer une supervision appropriée et de maintenir des liens constants entre un centre donné et les projets en cours. Les centres doivent trouver eux-mêmes les ressources dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités et on attend d'eux qu'ils deviennent un maillon essentiel dans la chaîne de mobilisation des financements extrabudgétaires. Un niveau optimal de transparence est souhaité. Le modèle de financement est encore en cours d'élaboration, mais il est prévu que les centres financent les activités de coordination.

6. Chaque type de centre (centres internationaux d'excellence sur le méthane provenant des mines de charbon, centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique et centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources) est régi par un mémorandum d'accord approuvé et normalisé, afin d'éviter qu'un mémorandum d'accord unique ne puisse conduire à des mandats qui s'écarteraient du déploiement et de la diffusion. Un modèle type de mémorandum d'accord permet de faire en sorte que les centres ne soient pas entièrement distincts les uns des autres, ce qui permet une utilisation plus rationnelle des ressources. Il est possible de tenir compte de certaines

circonstances locales, mais l'idée est d'éviter d'avoir à réinventer la roue chaque fois. De plus, un modèle type contribue à faciliter les discussions avec les partenaires.

7. Les réponses aux questions qui ont été posées dans le contexte de la CEE sont données ci-après :

a) *Les produits sont-ils décrits avec précision (plans d'action révisés et actualisés périodiquement) ?*

Oui. Les centres sont régis par des mandats qui énoncent ce qui est attendu d'eux. Ils font l'objet d'une coordination régulière et rendent compte des programmes qu'ils comptent mettre en œuvre à l'organe de la CEE dont ils dépendent.

b) *Quels sont les mécanismes de responsabilisation et de supervision qui permettent de s'assurer que les partenaires appliquent l'accord de partenariat et respectent les règles de conduite qui ont été définies d'un commun accord ?*

Il existe des mécanismes importants : le mécanisme officiel, à savoir la présentation de rapports réguliers à l'organe concerné de la CEE, et des mécanismes informels supplémentaires, à savoir la coordination constante entre les activités des centres et le processus (en cours) d'évaluation de l'efficacité des mémorandums d'accord.

c) *Existe-t-il un système de présentation de rapports périodiques qui mette en lumière les effets mesurables du partenariat et bénéficie aux États membres ?*

Les rapports sur ce qui a été fait et sur ce qu'il est prévu de faire sont établis chaque année. Le réseau des centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique a élaboré un ensemble d'indicateurs fondamentaux de performance à la fois collectifs à l'échelle du réseau et individuels pour chaque centre. La notion d'indicateurs fondamentaux de performance mériterait d'être mieux formulée et étoffée.

d) *Quels sont les examens réguliers qui permettent de veiller à ce que le partenariat demeure pertinent et pleinement conforme aux priorités d'organisation ?*

Chaque centre est relativement récent. La seule évaluation à ce jour a été réalisée dans le contexte de l'évaluation générale des mémorandums d'accord menée par la CEE et les autres structures partenaires. Chaque mémorandum d'accord est assorti d'une clause de reconduction, et c'est au moment où la décision de reconduire le mémorandum d'accord doit être prise que son efficacité est évaluée.

e) *Existe-t-il des modèles propres à encadrer l'élaboration des futurs accords et à définir une approche commune, y compris des critères de sélection des partenaires ?*

Oui, il s'agit des mémorandums d'accord type, des critères de désignation des centres et de leurs mandats. Ces trois documents ne sont pas à proprement parler des modèles, qui rendraient la structure trop rigide, mais ils constituent un point de départ et tracent une vision et des mécanismes communs.

III. Description des centres qui collaborent à la mise en œuvre du sous-programme « Énergie durable »

A. Les Centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique

8. Les Centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique forment un réseau collaboratif d'organisations dont l'activité principale consiste à appuyer les industries locales dans le contexte du développement accéléré d'une nouvelle génération de bâtiments répondant aux Orientations-cadres de la CEE pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les centres mettent à la disposition des acteurs régionaux de l'industrie du bâtiment des programmes d'éducation et de formation ainsi que d'autres ressources essentielles qu'ils partagent également avec le reste du monde dans le cadre de la collaboration avec les autres membres du réseau.

Mission

9. Promouvoir une transition rapide vers des bâtiments à haute performance énergétique, localement et dans le monde entier, à l'appui des objectifs de développement durable définis par l'ONU et des objectifs de l'Accord de Paris, et favoriser le développement d'une industrie du bâtiment florissante capable de construire des bâtiments sains, confortables et durables partout et pour tout le monde.

Critère de désignation des centres

- a) *Être engagé en faveur des objectifs énoncés dans les Orientations-cadres (notamment la diffusion, la formation et l'éducation) ;*
- b) *Être engagé en faveur des objectifs du réseau des Centres internationaux d'excellence et du Réseau mondial du bâtiment et participer activement à ces réseaux ;*
- c) *Être constitué en tant qu'entreprise ou qu'entité juridique en activité ayant tissé des liens solides avec les acteurs locaux du bâtiment ;*
- d) *Disposer d'appuis politiques (locaux) et jouir d'une visibilité ;*
- e) *Respecter les normes et prescriptions en matière de conflits d'intérêts éventuels ;*
- f) *Disposer d'une compétence et de capacités avérées en matière de bâtiments à haute performance énergétique et de formation ;*
- g) *Être financièrement autonome ;*
- h) *Disposer d'une infrastructure physique ou d'un accès à une telle infrastructure, d'une structure organisationnelle et d'un écosystème régional, gage de réussite pour le centre, et disposer de mécanismes éprouvés de diffusion de produits ;*
- i) *Avoir fait sien un agenda présentant un intérêt pour la région concernée et basé sur un programme d'activités et des projets définis en concertation.*

Mandat du Centre international d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique

Activités et projets

10. Un centre pour les bâtiments à haute performance énergétique désigné Centre international d'excellence par la CEE a pour mission de promouvoir les principes définis dans les Orientations-cadres de la CEE pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments en faisant connaître les solutions d'efficacité énergétique aux acteurs de l'immobilier et aux autres professionnels du secteur à travers l'éducation, la formation, l'assistance technique, des manifestations, l'allocation de ressources et la recherche. Le Centre détecte les possibilités, contourne les obstacles qui peuvent empêcher l'adoption de telles solutions, tisse des liens et présente des exemples de pratiques optimales par l'intermédiaire de ses partenaires, de projets, de données et de statistiques de performance et la publication d'études de cas. Il sera amené à partager ses ressources à l'échelle mondiale dans le cadre du réseau des Centres internationaux d'excellence.

11. Le centre aide les promoteurs, les propriétaires, les exploitants et les architectes à réaliser des économies d'énergie et à réduire les émissions de carbone provenant des bâtiments en adoptant et appliquant des mesures d'efficacité énergétiques et les meilleures pratiques en la matière. Ces activités appuient directement les programmes d'action en faveur du climat et sont conformes aux Orientations-cadres de la CEE pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

12. Les Centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique mèneront notamment les activités suivantes :

- a) Organiser avec les responsables du secteur de l'énergie des rencontres afin de recenser les difficultés, mettre en commun les pratiques optimales et bâtir une communauté de pratique de plus en plus nombreuse et diversifiée ;

b) Rassembler et diffuser les connaissances, notamment par l'éducation, la formation, des expositions, des études de cas, des projets de recherche, des manifestations et la publication en ligne ou sous forme imprimée de ressources spécifiquement destinées aux acteurs du secteur ;

c) Stimuler le développement des outils de conception et de construction par les acteurs du secteur et les acteurs de la formation et recenser les obstacles potentiels à l'adoption et à la mise en œuvre de solutions ;

d) Stimuler la demande du public et l'adhésion aux pratiques optimales en décernant des prix et des récompenses et en organisant des journées portes ouvertes, des visites, des rencontres avec le public et des projets de manifestation.

13. Les Centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance énergétique rendront compte au Groupe d'experts de l'efficacité énergétique des travaux accomplis au cours de l'année écoulée et de leurs projets pour la période à venir.

B. Les Centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources

14. Les Centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources forment un réseau collaboratif d'organisations dont l'action consiste à appuyer l'investissement durable dans les ressources nécessaires au développement conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de l'Accord de Paris. Ils sont conçus de façon à pouvoir fournir un appui général, technique et consultatif et mener des activités d'éducation, de formation, de diffusion et autres activités essentielles auprès des dirigeants et acteurs engagés dans la valorisation durable des richesses naturelles nationales.

Mission

15. Promouvoir à l'échelle mondiale le déploiement de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et du Système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU) afin d'assurer de manière durable la disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation du Programme 2030.

Critères de désignation des centres

a) *Être engagé en faveur de la réalisation des objectifs de l'ONU s'agissant du déploiement et de la diffusion de la CCNU et du SGRNU, y compris à travers la recherche, l'expérimentation, les conseils techniques, la formation, l'éducation, la sensibilisation et la certification ;*

b) *Être engagé en faveur des objectifs du réseau des Centres internationaux d'excellence et y participer activement ;*

c) *Être constitué en tant qu'entreprise ou qu'entité juridique en activité ayant tissé des liens solides avec les acteurs locaux, nationaux et régionaux de la valorisation des ressources ;*

d) *Disposer d'appuis politiques (locaux) et jouir d'une visibilité ;*

e) *Avoir adopté un programme correspondant aux besoins locaux, nationaux et régionaux et basé sur un programme d'activités et des projets définis en concertation ;*

f) *Être tourné vers l'innovation, le développement continu et l'excellence dans tous les domaines, y compris les aspects sociaux, environnementaux, économiques et technologiques de la gestion des ressources, et privilégier une efficacité globale intégrée dans la fourniture à la population de services basés sur les ressources ;*

g) *Respecter les normes et prescriptions en matière de conflits d'intérêts éventuels ;*

h) *Disposer d'une compétence et de capacités avérées dans le domaine de la gestion durable des ressources ;*

i) *Être financièrement autonome et en mesure d'appuyer matériellement et financièrement un centre CEE de gestion des ressources.*

16. *Le centre doit disposer d'une infrastructure physique ou d'un accès à une telle infrastructure, d'une structure organisationnelle et d'un écosystème régional constituant pour lui un gage de réussite et disposer de mécanismes éprouvés de diffusion de produits.*

Mandat

17. Un centre pour la gestion durable des ressources désigné Centre international d'excellence par la CEE a pour mission d'appuyer la fourniture de services fiables, abordables et durables basés sur les ressources à travers la diffusion mondiale de la CCNU, du SGRNU et de leurs applications adaptées aux circonstances locales. L'accomplissement de cette mission passe par la recherche, l'expérimentation, la concertation, l'éducation, la sensibilisation et la certification. Le Centre détecte les possibilités, contourne les obstacles qui peuvent entraver une gestion efficace des ressources, noue des partenariats public-privé, présente des exemples de pratiques optimales et partage ses résultats à l'échelle mondiale dans le cadre du réseau des Centres internationaux d'excellence. Il intervient directement auprès des acteurs concernés pour les aider à atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il mène, entre autres, les projets et activités suivants :

Renforcement des capacités

- a) Organiser des formations, la certification et des procédures d'agrément des personnes compétentes ;
- b) Mener des projets de recherche pour une gestion efficace, intégrée et durable des ressources ;
- c) Diriger des expérimentations, des études de cas et des manifestations portant sur la CCNU et le SGRNU ;
- d) Organiser des consultations dans des domaines spécifiques de la gestion durable des ressources aux stades de l'élaboration des politiques, de la gestion des ressources par les gouvernements, de la gestion des processus industriels et de l'allocation de capitaux ;
- e) Préparer des outils didactiques à l'intention des universités et des organisations et tenir des cours de formation, des ateliers et des conférences.

Contribution à la poursuite du développement et à la gestion de la CCNU et du SGRNU

- a) Développer l'utilisation de la CCNU et du SGRNU suivant les trois axes que sont : i) la viabilité sociale, environnementale et économique ; ii) la faisabilité technique ; iii) le degré de confiance pour des utilisations par les secteurs public et privé ;
- b) Définir des principes relatifs aux partenariats public-privé en mettant en avant l'importance des cadres définis par les gouvernements, l'adaptation des moyens par les acteurs du secteur et la capacité des marchés des capitaux de financer les modèles économiques viables développés tant par les gouvernements que par les entreprises ;
- c) Créer une plateforme d'innovation technologique afin de résoudre les difficultés posées par la gestion durable des ressources ;
- d) Élaborer et appliquer des lignes directrices sur l'établissement de rapports financiers en collaboration avec les institutions financières ;
- e) Créer et utiliser un dispositif basé sur des « personnes ressources », assorti de lignes directrices et de procédures relatives à la désignation de ces personnes.

Activités de promotion

- a) Rassembler et diffuser les connaissances, directement et par l'entremise d'organisations partenaires, notamment par l'éducation, la formation, des expositions, des études de cas, des projets de recherche, des manifestations et la publication en ligne ou sous

forme imprimée de ressources spécifiquement destinées aux acteurs du secteur, y compris dans des langues autres que l'anglais ;

- b) Stimuler le développement des outils destinés à l'industrie et à la formation ;
- c) Recenser et traiter les éventuels obstacles qui entravent l'adoption et l'application de solutions ;
- d) Stimuler la demande du public et l'adhésion aux pratiques optimales en décernant des prix et des récompenses et en organisant des événements publics et des manifestations ;
- e) Promouvoir les améliorations dans la gestion des ressources, par exemple en favorisant l'adoption de la CCNU et du SGRNU au stade de l'utilisation ou lors de l'élaboration de législations par les pays, les entreprises, les organismes de réglementation, le secteur de l'information financière et d'autres organisations.

Sensibilisation

- a) Organiser des ateliers de sensibilisation ;
- b) Créer un site Web spécialisé relié avec le site de la CEE ;
- c) Préparer et diffuser des publications et de la documentation ;
- d) Assister aux principales rencontres ;
- e) Mener des activités de promotion et de diffusion sur les prescriptions en matière de transparence et d'information sur les entreprises ;
- f) Promouvoir le dialogue entre spécialistes internationaux afin de recenser les difficultés, de mettre en commun les pratiques optimales et de bâtir une communauté de pratique toujours plus nombreuse et diversifiée ;
- g) Promouvoir mondialement l'image de la CCNU et du SGRNU dans le domaine de la classification et de la gestion des ressources, et travailler avec les pays, les entreprises et les organisations à la promotion de leur adoption ;
- h) Fournir des services de conseil stratégique aux gouvernements, aux acteurs du secteur et au secteur financier.

C. Les Centres d'excellence internationaux sur le méthane provenant des mines de charbon

18. Les activités d'un centre international d'excellence sont liées au résultat attendu au titre du sous-programme 5 (Énergie durable) du budget-programme de la CEE pour l'exercice 2018-2019, à savoir : « a) Renforcement du dialogue et de la coopération entre toutes les parties sur l'exploitation durable de l'énergie, notamment l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, les sources d'énergie renouvelables, le méthane provenant des mines de charbon, la classification des ressources minérales, le gaz naturel et la sécurité énergétique ». Elles contribuent également à la réalisation de l'objectif du sous-programme 5 (Énergie durable) de la CEE, à savoir « Améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région », tel qu'il a été défini dans le budget-programme pour l'exercice 2020. Le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon a été chargé par le Comité de l'énergie durable de mener des activités concrètes axées sur des résultats et de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des mines de charbon au moyen d'activités qui peuvent faciliter la récupération et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon (ECE/EX/7). Le principal domaine de travail du Groupe d'experts est constitué par les meilleures pratiques en matière de drainage, de récupération et d'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon. Ce travail est mené, notamment, en collaboration avec des acteurs clés tels que les Centres d'excellence.

19. Les Centres d'excellence internationaux sur le méthane provenant des mines de charbon sont chargés des activités et projets concrets suivants :

- Solliciter, recueillir et archiver les études de cas et les meilleures pratiques pertinentes en matière de gestion durable du méthane provenant des mines de charbon et fournir en tant que de besoin l'assistance nécessaire à leur élaboration ;
 - Organiser des formations et des visites sur le terrain (sans poursuivre de but lucratif, mais, le cas échéant, en organisant le partage des coûts), à l'intention des professionnels des États Membres de l'ONU intéressés spécialisés dans la gestion du méthane provenant des mines de charbon. Ces formations doivent contribuer à faire connaître les pratiques optimales à travers des expériences concrètes ;
 - En collaboration avec le secrétariat de la CEE et les membres du Groupe d'experts de la gestion du méthane provenant des mines de charbon, organiser des activités de formation théorique sur l'application des pratiques optimales dans les diverses régions charbonnières ;
 - Mener des projets de recherche dans leur domaine de travail, à la demande des États membres de la CEE, sous les auspices du Groupe de travail de la gestion du méthane provenant des mines de charbon et en coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les industriels et les autres acteurs spécialisés dans la gestion du méthane provenant des mines de charbon ;
 - Collaborer avec l'ensemble des acteurs des charbonnages, y compris les organisations de la société civile, les associations de l'industrie extractive et les décideurs, en utilisant les moyens de communication électroniques et les réseaux sociaux, afin de faire connaître les difficultés et les possibilités qui existent s'agissant du méthane provenant des mines de charbon.
-